

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété
Au capital variable
Siège social : 27 Rue Raymond Aron
Parc de la Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN
580 503 423 RCS ROUEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze juin,
A neuf heures trente,

Les associés de la SACICAP LogiCap Normandie, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à 9 heures 30 en salle de réunion au Radisson Blu Hôtel, 6-8 rue du Donjon à Rouen (76000), sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 22 mai 2025 adressée à chaque associé nominativement.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René LEBLANC, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles SAMBUSSY, représentant Trois Moulins Habitat, et Madame Karine JULIEN-ELKAÏM, représentant LogiRep, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 316 798 voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Franck GIROUARD est désigné secrétaire.

Le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT, commissaire aux comptes titulaire convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 22 mai 2025, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble 323 864 parts sur les 326 891 parts composant le capital social.

Le Bureau constate que le collège C n'est pas représenté.

Etant constaté que :

- Plus d'un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire sont réunis, et plus d'un cinquième du Collège D (50 % des droits de vote) sont présents ou représentés,

- Plus du quart des parts sociales ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont réunis, et plus d'un quart du Collège D (50 % des droits de vote) sont présents ou représentés,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour. L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des associés,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2024,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les comptes annuels de l'exercice 2024,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- 1- Lecture du rapport de gestion annuel et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- 2- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2024,
- 3- Quitus aux Administrateurs,
- 4- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code du commerce,
- 5- Affectation du résultat,
- 6- Renouvellement des mandats des Administrateurs,
- 7- Fixation du montant global annuel de l'indemnité compensatrice alloué aux membres du Conseil d'Administration,
- 8- Affectation à la réserve de disponibilité,
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 10- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- 11- Modification de l'article 17 des statuts de la société et passage à 82 ans de l'âge maximum que ne doit pas dépasser un tiers des administrateurs,
- 12- Modification de l'article 23 des statuts de la société avec passage de l'âge maximum du Président à 82 ans,
- 13- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport à l'Assemblée Générale.

Il donne ensuite la parole au Commissaire aux Comptes pour la lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 2024 et du rapport spécial.

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des résolutions, après avoir recueilli toutes les informations utiles et plus personne ne demandant la parole, le Président propose que chaque collège se réunisse séparément afin de procéder au vote des résolutions proposées et de désigner un délégué chargé de rapporter, à l'Assemblée, ce vote du collège.

Il est rappelé que, s'agissant des collèges dont aucun membre n'est présent, le Président de la société est, statutairement, le délégué chargé de rapporter le vote des associés représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration approuve, telle qu'elle a été présentée la modification de l'article 17 des statuts de la société et décide de passer l'âge maximum que ne doit pas dépasser un tiers des administrateurs à 82 ans.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège A	20%	Adoptée		
Collège B	10 %	Adoptée		
Collège C	10 %			
Collège D	50 %	Adoptée		
Collège E	10 %	Adoptée		
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée par la majorité des associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus. Monsieur Paul-André SEMENT du collège B a voté contre.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration approuve, telle qu'elle a été présentée la modification de l'article 23 des statuts de la société et décide de passer l'âge maximum que ne doit pas dépasser le Président à 82 ans.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège A	20%	Adoptée		
Collège B	10 %	Adoptée		
Collège C	10 %			
Collège D	50 %	Adoptée		
Collège E	10 %	Adoptée		
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée par la majorité des associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus. Monsieur Paul-André SEMENT du collège B a voté contre.

TREIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège A	20%	Adoptée		
Collège B	10 %	Adoptée		
Collège C	10 %			
Collège D	50 %	Adoptée		
Collège E	10 %	Adoptée		
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10 heures 30.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 12 juin 2025
Pour extrait certifié conforme à l'original

Bruno MOSCARDINI
Directeur Général LogiCap Normandie

